

DECISION CONJOINTE MODIFICATIVE DE LA DECISION DU 23 JANVIER 2025 PORTANT AUTORISATION D'UN  
CENTRE DE RESSOURCES TERRITORIAL (CRT) POUR PERSONNES AGEES RATTACHE A L'EHPAD DU CENTRE  
HOSPITALIER DU TERNOIS

**LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Hugo GILARDI en tant que directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France, à compter du 15 novembre 2022 ;

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de président du conseil départemental le 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

Vu la délibération du conseil départemental du 12 décembre 2022 portant adoption du Pacte des solidarités humaines « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais » ;

Vu le décret n° 2022-731 du 27 avril 2022 relatif à la mission de centres de ressources territoriaux pour personnes âgées et au temps minimum de présence du médecin coordonnateur en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2022 relatif à la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées ainsi qu'à son cahier des charges défini en son annexe 1 ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 29 février 2024 portant adoption du schéma de l'autonomie du Département du Pas-de-Calais pour la période 2023-2027 ;

Vu l'appel à candidature lancé par l'ARS le 4 avril 2024 pour la création de centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées dans les Hauts-de-France ;

Vu le cahier des charges régional relatif à la création de centres de ressources territoriaux, établi conformément à l'arrêté du 27 avril 2022 susvisé et accompagnant la publication de l'appel à candidature ;

Vu la décision conjointe du directeur de l'ARS et du président du département du Pas-de-Calais en date du 23 janvier 2025 portant autorisation à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025 d'un centre de ressources territorial (CRT) pour personnes âgées rattaché à l'EHPAD du centre hospitalier du Ternois sur le site des Hortensias à Gauchin Verloing ;

Considérant que l'annexe 1 de la décision du 23 janvier 2025 définissant le territoire géographique d'intervention du CRT 21 est erronée ;

**ARRETEMENT CONJOINTEMENT**

**Article 1** : L'annexe 1 de la décision du 23 janvier 2025 définissant le territoire géographique d'intervention du CRT 21 rattaché à l'EHPAD du centre hospitalier du Ternois sur le site des Hortensias à Gauchin Verloing est remplacée par l'annexe 1 de la présente décision.

Le reste est sans changement.

**Article 2** : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d' accusé de réception à Monsieur le directeur général du centre hospitalier du Ternois - 127 rue d'Hesdin - 62130 Gauchin Verloingt.

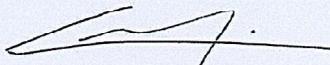
**Article 3** : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le même délai.

**Article 4** : Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France et la directrice générale des services du département du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et sur le site internet du département du Pas-de-Calais et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois,

A Lille le, **05 JUIN 2025**

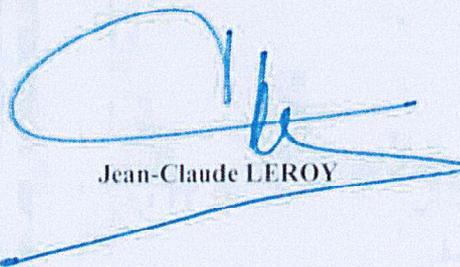
Le directeur général  
de l'agence régionale de santé  
Hauts-de-France



Pour le directeur général et par délégation  
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

Le président du conseil départemental  
du Pas-de-Calais



Jean-Claude LEROY

**Annexe 1**  
**Territoire géographique d'intervention du CRT 21**

Adinfer	Fontaine-lès-Hermans	Monchy-Breton
Agnez-lès-Duisans	Fontaine-l'Étalon	Monchy-Cayeux
Agnières	Fortel-en-Artois	Mondicourt
Ambrines	Fosseux	Montenescourt
Amplier	Foufflin-Ricametz	Monts-en-Ternois
Anvin	Framecourt	Noeux-lès-Auxi
Aubigny-en-Artois	Frévent	Nédon
Aubrometz	Fréwillers	Nédonchel
Aumerval	Frévin-Capelle	Neuville-au-Cornet
Auxi-le-Château	Gauchin-Verloingt	Noyelle
Averdoingt	Gaudiempré	Noyelle-Vion
Avesnes-le-Comte	Gennes-Ivergny	Nuncq-Hautecôte
Bailleul-aux-Cornailles	Givenchy-le-Noble	Oeuf-en-Ternois
Bailleul-lès-Pernes	Gouves	Orville
Bailleulmont	Gouy-en-Artois	Ostreville
Bailleulval	Gouy-en-Ternois	Pas-en-Artois
Barly	Grand-Rullecourt	Penin
Bavincourt	Grincourt-lès-Pas	Pernes
Beaudricourt	Guinecourt	Pierremont
Beaufort-Blavincourt	Habareq	Pomméra
Beauvoir-Wavans	Halloy	Pommier
Beauvois	Hannescamps	Prédefin
Bergueneuse	Haravesnes	Pressy
Berlencourt-le-Cauroy	Haute-Avesnes	Quoeux-Haut-Mainil
Berles-au-Bois	Hautecloque	Ramecourt
Berles-Monchel	Hauteville	Rebreuve-sur-Canche
Bermicourt	Hendecourt-lès-Ransart	Rebreuviette
Berneville	Hénu	Roëllecourt
Béthonsart	Héricourt	Rougefay
Bienvillers-au-Bois	Herlincourt	Sachin
Blairville	Herlin-le-Sec	Sains-lès-Pernes
Blangerval-Blangermont	Hermaville	Saint-Amand
Boffles	Hernicourt	Saint-Michel-sur-Ternoise
Bonnières	Hestrus	Saint-Pol-sur-Ternoise
Boubers-sur-Canche	Heuchin	Sars-le-Bois
Bouret-sur-Canche	Houvin-Houvigneul	Sarton
Bours	Huclier	Saulty
Boyaval	Humbercamps	Savy-Berlette
Brias	Humeroeuille	Séricourt
Buire-au-Bois	Humières	Sibiville
Buneville	Ivergny	Simencourt
Camblain-l'Abbé	Izel-lès-Hameau	Siracourt
Cambligneul	La Cauchie	Sombrin
Canettemont	La Herlière	Sus-Saint-Léger
Capelle-Fermont	La Thieuloye	Tangry
Chelers	Latre-Saint-Quentin	Teneur
Conchy-sur-Canche	Le Ponchel	Ternas
Conteville-en-Ternois	Le Souich	Thièvres
Couin	Liencourt	Tilloy-lès-Hermaville
Coullemont	Lignereuil	Tilly-Capelle
Couturelle	Ligny-Saint-Flochel	Tincques
Croisette	Ligny-sur-Canche	Tollent
Croix-en-Ternois	Linzeux	Troisvaux
Denier	Lisbourg	Vacquerie-le-Boucq
Duisans	Magnicourt-en-Comte	Valhuon
Écoivres	Magnicourt-sur-Canche	Vaulx
Eps	Maisnil	Villers-Brülin
Équirre	Maizières	Villers-Châtel
Érin	Manin	Villers-l'Hôpital
Estrée-Wamin	Marest	Villers-Sir-Simon
Famechon	Marquay	Wanquetin
Fiefs	Mingoval	Warlincourt-lès-Pas
Flers	Moncheaux-lès-Frévent	Warlus
Fleury	Monchel-sur-Canche	Warluzel
Floringhem	Monchiet	Wavrans-sur-Ternoise
Fontaine-lès-Boulans	Monchy-au-Bois	Willencourt

DECISION CONJOINTE PORTANT AUTORISATION D'UN CENTRE DE RESSOURCES TERRITORIAL (CRT) POUR PERSONNES AGEES RATTACHE A L'EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER DU TERNOIS

**LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants, L.314-3 et R 313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Hugo GILARDI en tant que directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France, à compter du 15 novembre 2022 ;

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de président du conseil départemental le 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

Vu le décret n° 2022-731 du 27 avril 2022 relatif à la mission de centres de ressources territoriaux pour personnes âgées et au temps minimum de présence du médecin coordonnateur en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2022 relatif à la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées ainsi qu'à son cahier des charges défini en son annexe 1 ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 29 février 2024 portant adoption du schéma de l'autonomie du Département du Pas-de-Calais pour la période 2023-2027 ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD3A/2022/113 du 15 avril 2022 relative à l'appel à candidature portant sur le déploiement de la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées ;

Vu la décision conjointe du directeur de l'ARS et du président du Département du Pas-de-Calais en date du 17 septembre 2015 relative à la modification de la capacité de l'EHPAD du centre hospitalier du Ternois ;

Vu le mode opératoire d'enregistrement des centres de ressources territoriaux pour personnes âgées dans le répertoire FINISS de l'Agence du Numérique en Santé (ANS) du 29 septembre 2022 ;

Vu l'appel à candidature lancé par l'ARS le 4 avril 2024 pour la création de centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées dans les Hauts-de-France ;

Vu le cahier des charges régional relatif à la création de centres de ressources territoriaux, établi conformément à l'arrêté du 27 avril 2022 susvisé et accompagnant la publication de l'appel à candidature ;

Vu le dossier de candidature déposé par le centre hospitalier du Ternois le 27/06/2024 pour la création d'un CRT rattaché à son EHPAD sur le site Les Hortensias de Gauchin Verloingt ;

Vu les avis favorables émis par les services techniques de l'agence régionale de santé et par le département du Pas-de-Calais au dossier présenté par le centre hospitalier du Ternois ;

Considérant que le projet répond aux critères de qualité et de faisabilité tels qu'exposés dans le cahier des charges publié lors de l'appel à candidature, notamment la réponse aux deux modalités d'intervention (volet 1 et volet 2) et le respect du territoire d'intervention ;

Considérant la qualité du projet concernant les modalités de prises en charge des personnes âgées, de fonctionnement et d'organisation du centre de ressources territorial, ainsi que les partenariats ;

Considérant que le gestionnaire s'engage à fournir une offre accessible financièrement aux personnes dont l'accompagnement renforcé ne permet plus de continuer à vivre chez elles ;

Considérant que le porteur s'engage à communiquer des indicateurs et ainsi à participer aux travaux d'évaluation du dispositif définis par l'agence régionale de santé ;

### **ARRETEMENT CONJOINTEMENT**

**Article 1** : La création d'un centre de ressources territorial pour personnes âgées rattaché à l'EHPAD du centre hospitalier du Ternois sur le site des Hortensias à Gauchin Verloingt est autorisée à compter du 1/10/2025.

**Article 2** : Le centre de ressources territorial (CRT) pour personnes âgées est enregistré dans le FINESS de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 62 010 008 1

N° FINESS de l'établissement : 62 002 622 9

- Discipline : 412 – Centre de ressources territorial pour personnes âgées
- Fonctionnement : 48 – Tous modes d'accueil et d'accompagnement
- Clientèle : 700 – Personnes âgées

**Article 3** : La capacité totale de l'EHPAD du centre hospitalier du Ternois est maintenue à un total de 405 places réparties de la manière suivante :

N° FINESS de l'établissement : 62002 622 9 - site Les Hortensias à Gauchin Verloingt ;

- 70 places d'hébergement permanent,
- 24 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés,
- 3 places d'hébergement temporaire pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés,
- 6 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés.

N° FINESS de l'établissement : 62 011 115 3 - site L'Oasis à Saint-Pol-sur-Ternoise :

- 82 places d'hébergement permanent.

N° FINESS de l'établissement : 62 011 255 7 - site Les Pommiers à Frévent :

- 64 places d'hébergement permanent,
- 16 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés,
- 16 places d'hébergement permanent pour personnes handicapées âgées,
- 2 places d'hébergement temporaire pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés,
- 2 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés.

N° FINESS de l'établissement : 62 000 090 1 - site Allart de Fourment à Frévent :

- 40 places d'hébergement permanent.

N° FINESS de l'établissement : 62 010 188 1 - site Les Varennes à Auxi-le-Château :

- 60 places d'hébergement permanent,
- 16 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés,
- 2 places d'hébergement temporaire pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés,
- 2 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés.

**Article 4** : Le territoire géographique d'intervention du centre de ressources territorial CRT 21 est repris à l'annexe 1 de la présente décision.

**Article 5** : La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité ;

**Article 6** : La présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 18 mois suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L.313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 7** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être déclaré aux autorités compétentes ayant délivré l'autorisation au moins deux mois avant sa mise en œuvre, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**Article 8** : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Madame la directrice déléguée du centre hospitalier du Ternois - 127 rue d'Hesdin - 62130 Gauchin Verloingt.

**Article 9** : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le même délai.

**Article 10** : Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France et la directrice générale des services du département du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et sur le site internet du département du Pas-de-Calais et dont copie sera adressée à :

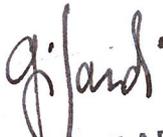
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois,
- Madame le maire de Gauchin Verloingt.

Fait en 2 exemplaires,

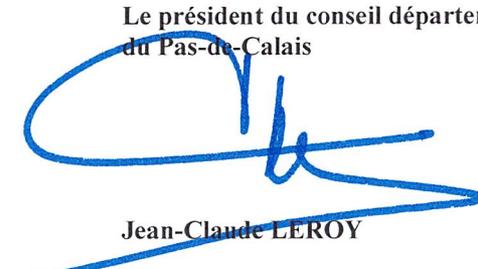
A Lille le,

23 JAN. 2025

Le directeur général  
de l'agence régionale de santé  
Hauts-de-France

  
HUGO GILARDI

Le président du conseil départemental  
du Pas-de-Calais

  
Jean-Claude LEROY

**Annexe 1**  
**Territoire géographique d'intervention du CRT 21**

Bois-Bernard  
Carvin  
Courcelles-lès-Lens  
Courrières  
Douges  
Drocourt  
Évin-Malmaison  
Hénin-Beaumont  
Leforest  
Libercourt  
Montigny-en-Gohelle  
Noyelles-Godault  
Oignies  
Rouvroy

# Centre de ressources territorial (CRT) pour personnes âgées CRT 21 porté par l'EHPAD Les Hortensias à Gauchin-Verloingt

géré par le CH du Ternois  
Département du Pas-de-Calais  
Région Hauts-de-France

